

N°23.01.02

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

OBJET :
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR
DU DOMAINE
OCCUPATION DU
PUBLIC

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 013-241300425-20230228-23_01_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février,
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire sous
la présidence de Richard MALLIÉ

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : 22 février 2023

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert
CANAMAS, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Evelyne LOUIS, Mathieu
PIETRI, Sylvie SOUCHON, Christian TANTI, Amapola VENTRON

MEMBRES POUVOIRS:

Corinne LE MEUT, Dominique VALÉRA,

Monsieur le Président expose,

Attendu que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) est propriétaire
d'un terrain sis au lieudit « MONTAURY » à Bouc Bel Air, cadastré section BS
numéros 51 et 52.

Attendu que la Société Pole Montaury dont le siège est à Aubagne (13400), 365
Chemin du Camp de Sarlier, doit aménager les espaces extérieurs attenants au
programme de construction d'un EHPAD et EHPA à Bouc Bel Air.

Considérant que la Société Pole Montaury doit réaliser un ouvrage de soutènement
situé entre la parcelle BS 55 et le rez -de -chaussée de l'EHPAD comme indiqué sur
le plan joint en annexe de la convention que nous soumettons à votre attention.

Considérant que la hauteur de l'ouvrage est variable de 7 à 2.50 m, la traverse de la
Transhumance qui longe votre parcelle (BS 52) devra être élargie afin de permettre
aux riverains de pouvoir accéder à leurs propriétés en toute sécurité pendant les
travaux.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société Pole Montaury, souhaite
bénéficier d'un emplacement sur le domaine public, pour l'élargissement de la
Traverse de la Transhumance, cédé par la Commune en vue de sa requalification
en date du 25/04/2022 par délibération du Conseil Municipal à Bouc Bel Air.

Le Président sollicite l'accord des membres du comité pour occuper de façon
temporaire une bande de 2.50 m sur une partie du foncier du SIGV.

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres du comité que SIGV
d'accorder dans les conditions prévues dans la convention jointe en annexe, une
autorisation d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Les conditions générales détaillées dans la convention sont les suivantes :

- L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés, (parcelles BS
51 et 52) repérées sur le plan en annexe 1.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 200 m².

- Sous réserve des dispositions de l'article « dénonciation, résiliation et
suspension temporaire», la présente convention prend effet, à compter de
sa signature.
- L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'occupant à
cette même date.

- Cette convention est consentie pour une durée de 10 mois (1er mars 2023 au 31 décembre 2023). Elle est renouvelable par le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat pour une même durée.
- Une redevance d'un montant de 400 euros mensuel sera versée à compter de la date de signature de la convention (tout début de mois entamé sera du).

Le Président propose aux membres de l'assemblée :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe avec la Société Pole Montaury dans le cadre du chantier de construction d'un EHPAD et EHPA à Bouc Bel Air.

D'APPROUVER le montant fixé pour la redevance de 400 euros mensuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

LE COMITÉ SYNDICAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Président
Après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe avec la Société Pole Montaury le cadre du chantier de construction d'un EHPAD et EHPA à Bouc Bel Air,

Article 2 : APPROUVE le montant fixé pour la redevance de 400 euros mensuel,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Président, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : et de la
publication le :



Richard MALLIÉ,
Président